

COMMUNE
de GESVES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE A LA REHABILITATION, A LA TRANSFORMATION

Qu'est-ce qu'une prime à la réhabilitation, à la transformation ?

C'est une aide financière non remboursable qui est accordée par la Commune de Gesves pour entreprendre des travaux ou des transformations importantes qui remédient à une ou plusieurs causes d'insalubrité ou incommodité affectant un logement situé sur le territoire de la Commune de Gesves.

Qui peut bénéficier de cette prime ?

Vous, si vous êtes domicilié dans la Commune de Gesves et que vous êtes âgé de 18 ans au moins (ou mineur émancipé). Mais vous devez également remplir certaines conditions quant à votre situation patrimoniale et souscrire à des engagements quant à l'affectation de votre logement. Vous ne pouvez bénéficier de cette prime qu'une fois tous les 5 ans.

Quelle sont les exigences liées aux revenus ?

La Commune de Gesves n'impose aucune limite de revenus.

Quelles sont les conditions patrimoniales et les exigences liées au logement ?

- A.** Vous, votre conjoint ou votre compagnon, compagne (demandeur) :
- devez être plein propriétaire de l'immeuble pouvant bénéficier de la prime (il n'est pas attribué de prime communale à la réhabilitation en faveur des locataires)
 - ne pouvez déjà être, en totalité ou en partie, plein propriétaire ou usufruitier, seul ou ensemble, d'autres immeubles bâtis à usage d'habitation
- B.** Le logement doit répondre à des conditions minimales et maximales quant à la superficie habitable et au nombre de pièces :
- La superficie habitable doit avoir au minimum 50 m². Par superficie habitable, on entend la surface des pièces à l'exclusion de : hall d'entrée, dégagements, salle de bains, salle d'eau, W.C., débarras, cave, grenier non aménagé en pièce d'habitation, annexe non habitable, garage, terrasse et locaux à usage professionnel;
 - L'immeuble doit comprendre un nombre de 2 pièces minimum, une de jour une de nuit pour la région wallonne ;
- C.** S'il s'agit d'un appartement, il devra être considéré comme logement séparé de l'habitation principale et faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration communale;
- D.** L'immeuble doit avoir été construit depuis plus de 10 ans à la date d'introduction de la demande de prime à la réhabilitation à la Commune de Gesves.

Quels sont les exigences liées aux travaux ?

- A.** Les travaux doivent avoir été reconnus éligibles à l'octroi de la prime régionale à la réhabilitation.
- B.** Les travaux doivent avoir obtenu leur permis de bâtir, le cas échéant.
- C.** Les travaux susvisés doivent être réalisés :
- soit par des entrepreneurs enregistrés du secteur de la construction, pour une facture minimum de 2000 HTVA.,
 - soit par le propriétaire, pour une facture d'achat de matériaux de minimum 1000 € HTVA.
- D.** Les travaux à entreprendre doivent supprimer un facteur d'insalubrité ou d'incommodité et figurer dans la liste ci-après :

CATEGORIE	N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX
Toiture	1.	Remplacement de la couverture
	2.	Appropriation de la charpente
	3.	Remplacement d'éléments d'évacuation des eaux pluviales
	4.	Eclairage naturel et aération des combles
Murs	5.	Assèchement
	6.	Reconstruction ou renforcement
	7.	Véranda
	8.	Car port
Menuiseries extérieures	9.	Voir prime énergie
Sols	10.	Remplacement des planchers et supports
	11.	Remplacement des aires de circulation, plinthes y compris
Eclairage naturel et ventilation	12.	Mise en conformité
Sécurité	13.	Appropriation des installations d'électricité et de gaz (obligation de fournir l'attestation de la visite d'un organisme agréé)
	14.	Remplacement d'escalier intérieur
	15.	Gainage de corps de cheminée
Hygiène	16.	Amenée d'eau potable dans la cuisine
	17.	Installation d'un système d'épuration ou d'égouttage des eaux usées ou remplacement total du système existant
	18.	Installation d'un W.C. à chasse, aéré avec sas
	19.	Installation d'une première salle de bains
Surpeuplement	20.	Augmentation de la superficie habitable ou du nombre de pièces d'habitation
Mérule	21.	Elimination de la mérule
Radon	22.	Installation de tout dispositif assurant la ventilation à l'air libre des caves et/ou vides ventilés pour remédier à une concentration trop importante de radon
Isolation	23.	Voir prime énergie
	24.	Voir prime énergie

E. Avant et après la réalisation des travaux :

Vous devez consentir à la visite des lieux par le fonctionnaire de l'Urbanisme de la Commune de Gesves.

Quelle est la procédure à suivre ?

Solliciter les renseignements et se procurer les formulaires officiels **soit** en version papier auprès de l'Administration communale de Gesves - Service Energie, chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES **soit** directement téléchargeable sur le site web de la commune (<http://www.gesves.be/pages/gesves119.asp>)

Quand introduire la demande de prime ?

Introduire votre demande de prime communale auprès de l'Administration dès que vous êtes en possession du document de décision d'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie et suite au paiement de cette prime régionale sur votre compte. La demande doit être introduite dans un délai de 4 mois à dater la réception du paiement.

Le montant de base de la prime :

Pour autant que les travaux atteignent un montant minimum de :

- soit **2000 € de factures HTVA** émanant d'entreprises enregistrées du secteur de la construction, le montant de base de la prime est de 380 €.Ce montant est majoré de **120 €** si vous avez plus de 2 enfants à charge et en tenant compte toutefois qu'un enfant handicapé compte

doublément. Vous devrez dès lors fournir une attestation à compléter par la Caisse d'Allocations familiales dont vous dépendez.

- ➔ soit **1000€ de factures d'achat de matériaux HTVA** si vous effectuez les travaux vous-même ; dans le cas d'un investissement inférieur à 2000 €, **la prime globale est réduite de 50 %** : soit $380 \text{ €} / 2 = 190 \text{ €}$ ou $500 \text{ €} / 2 = 250 \text{ €}$ si vous avez plus de deux enfants à charge. Vous devrez dès lors fournir une attestation à compléter par la Caisse d'Allocations familiales dont vous dépendez.

La prime communale sera toutefois plafonnée au montant des travaux prime régionale déduite.

De quoi se compose le dossier de prime :

- O Le formulaire de demande de prime communale dûment complété et ses annexes: dont la composition de ménage, ... (ces annexes vous sont également demandées dans le cadre de la prime régionale à la réhabilitation une copie est la bienvenue).
- O Des photos couleurs avant et après les travaux.
- O Une copie de la décision de la Région Wallonne relativement à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- O Une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.
- O Les factures concernées par les travaux.

Quelques adresses utiles

1. COMMUNE DE GESVES – SERVICE ENERGIE

Chaussée de Gramptinne 112 - 5340 GESVES
Tél. 083/670 201 - Fax 083/670 200

2. DIVISION DU LOGEMENT – SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (PRIMES REGIONALES)

Rue des Brigades d'Irlande 1 – 5000 NAMUR Tél. 081/33.22.55

3. CENTRE D'INFORMATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Contactez le n° vert 0800-11901 (gratuit) pour obtenir des renseignements généraux ainsi que les adresses et numéros de téléphone des services d'information et d'accueil de votre région.

4. SERVICE DU LOGEMENT DE LA PROVINCE DE NAMUR

Place Léopold, 3 5000 Namur Tél : 081/246111

Estimateur public de la SPW Tél : 081/246103

5. Formulaires de demande de primes SPW disponible sur le site energie.wallonie.be

6. MINISTERE DES FINANCES

Pour vérifier que les entrepreneurs auxquels vous allez confier la réalisation des travaux sont bien enregistrés (précisez leur numéro de TVA).

COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 32 – 1010
BRUXELLES

Tél. 02/210.24.73 ou 02/210.24.70
les lundi, mercredi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS DE LA PROVINCE DE NAMUR

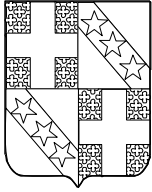
C.A.E.

Rue des Bourgeois 7 – Bloc C – 5000 NAMUR (Tél. 081/24.76.51)

7. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT

Bureau de l'Enregistrement d'Andenne

Place du Chapitre 10 – 5300 ANDENNE (Tél. 085/84.97.20)



COMMUNE
de GESVES

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

A COMPLETER ET SIGNER VOUS-MEME, LA SIGNATURE DE VOTRE (FUTUR) CONJOINT COHABITANT OU
CONCUBIN EST EGLEMENT REQUISE SI CELUI-CI EST COPROPRIETAIRE DU LOGEMENT

Je soussigné(e), (**NOM et PRENOM du demandeur**)

- 1° demande une prime à la Construction, Réhabilitation, Restructuration ou Transformation (*biffez les mentions inutiles*) dans le cadre du règlement adopté par le Conseil Communal en date du 16 février 2000 et 19 mars 2003;
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la prime précitée et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration communale de Gesves ;
- 3° consens à la visite du logement par le fonctionnaire du Service de l'Urbanisme de la Commune de Gesves, chargé de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées, ce à partir de la date de la demande, jusqu'au terme d'une période de 5 ans à dater de la déclaration d'achèvement des travaux ;
- 4° m'engage, jusqu'au terme d'une période ininterrompue de 5 ans à dater de la délibération du Collège Communal m'accordant la prime, à ne pas vendre ni céder le logement concerné (en tout ou en partie) ;
- 5° m'engage, pour une période ininterrompue de 4 ans et 6 mois prenant cours six mois après la date de délibération du Collège Echevinal m'accordant la prime, à occuper à titre de résidence principale la totalité du logement et à ne pas affecter à usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles ;
- 6° certifie sur l'honneur, ainsi que mon conjoint, cohabitant ou concubin, ne pas être propriétaire d'aucun autre immeuble bâti que celui que j'ai acquis, construit ou transformé.

Fait à, le

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*".

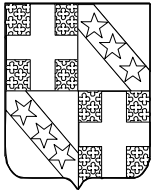
.....

Je soussigné(e), (**NOM et PRENOM du (futur) conjoint
cohabitant ou concubin**) approuve les déclarations faites ci-dessus et souscris les
mêmes engagements.

Fait à, le

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*".

.....



COMMUNE
de GESVES

Formulaire à compléter et à rentrer à l'Administration communale de GESVES

LE FORMULAIRE CONCERNE UNE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE

- A LA REHABILITATION
- A LA TRANSFORMATION

CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : Prénom du demandeur :

Adresse actuelle du demandeur :

Code postal : Localité :

Téléphone :/..... GSM :/.....

Numéro de carte d'identité : . . . - . . . - . . .

Lieu et date de naissance :

Nom et prénom du conjoint/concubin :

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

Code postal : Localité :

L'année de 1^{ère} occupation (à défaut, indiquer la date de fin de construction) :

Description des travaux à entreprendre (n° de la rubrique concernée) :

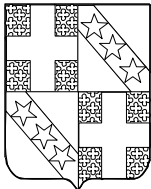
Un permis d'urbanisme est-il nécessaire pour réaliser les travaux : OUI - NON

Si OUI, indiquer la date reprise sur le permis d'urbanisme, délivré le :

Une prime à la Région Wallonne a-t-elle été demandée ? OUI - NON

Si OUI, indiquer les références de la prime :

Numéro de compte bancaire : . . . - . . . - . . .



COMMUNE
de GESVES

Formulaire à compléter par le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines d'Andenne

CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

Nom du demandeur^(A) : Prénom du demandeur^(A) :

Adresse actuelle du demandeur :

Code postal : Localité :

Nom et prénom du conjoint/concubin :

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande^(B) :

Code postal : Localité :

CERTIFICAT A ETABLIR PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT

Le soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Andenne certifie, d'après les documents dont il dispose, que le demandeur désigné supra ^(A) est titulaire de droits réels immobiliers sur le logement désigné supra ^(B) comme logement faisant l'objet de la demande.

DESIGNATION CADASTRALE		NATURE DU BIEN	NATURE DU DROIT ET QUOTITE(S) POSSEDEE(S)
SECTION	N°		

SCEAU

Le (*signature*)

Salaire perçu

Rég. N°2000

(*Nom du Receveur*)

CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Nom :

Tél et Mail :

Date de réception de la demande :

Le dossier comprend-il tous les documents requis ? OUI en date du

Type de demande : réhabilitation / transformation

Remarques :

- le formulaire de demande de prime communale dûment complété,
- une photo de l'installation proprement dite ;
- une copie de la décision de la Région wallonne relativement à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.
- une copie des factures concernées par les travaux.

Composition de ménage : nombre d'enfants :

Montant de la prime :

La présente demande réunit-elle les conditions d'octroi de prime ? OUI - NON

Date de passage au Collège :

Décision du Collège :

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....